

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES PERSONNES CIBLÉES PAR LES RÉSEAUX DE
CRIMINALITÉ ORGANISÉE - (N° 2310)

Adopté

N° CL15

AMENDEMENT

présenté par
Mme Regol, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 10, supprimer les mots :

« La commission associe ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« protégée »,

insérer les mots :

« est associée ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« ainsi que des »

les mots :

« , aux ».

IV. – En conséquence, au début de la seconde phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« . Elle l’associe également »

les mots :

« ainsi qu’à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, destiné à tirer les conséquences des autres modifications de l'article 1^{er}.